



Vernehmlassung zur parlamentarischen Initiative (22.405) « Einführung einer Klimareserve für Schweizer Wein» (25.04.2025 bis 15.08.2025)

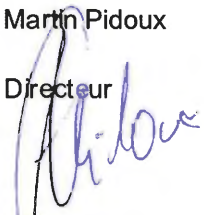
Procédure de consultation sur l'Initiative parlementaire (22.405) « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses » (25.04.2025 jusqu'au 15.08.2025)

Procedura di consultazione sull'Iniziativa parlamentare (22.405) « Introduzione di una riserva climatica per i vini svizzeri » (25.04.2025 fino al 15.08.2025)

Organisation / Organizzazione	Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre
Adresse / Indirizzo	Avenue des Jordils 1 – 1001 Lausanne
Datum / Date / Data	3 juillet 2025

Martin Pidoux

Directeur


<https://www.blw.admin.ch/>

Christophe Longchamp

Président



Office fédéral de l'agriculture OFAG
Alain Helmrich
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Postadresse: 3003 Berne
Tel. +41 58 463 42 06
alain.helmrich@blw.admin.ch

Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen und kein Bild einzufügen. Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme als **Word-Dokument** elektronisch an gever@blw.admin.ch. Vielen Dank!

Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne pas y insérer d'images. Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Merci beaucoup !

Si prega di non modificare la formattazione del modulo e di non inserire immagini. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri sotto forma di **documento Word** all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Grazie!

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali	4
RS 910.1 Bundesgesetz über die Landwirtschaft/ Loi fédérale sur l'agriculture / Legge federale sull'agricoltura	5

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Prométerre soutient le projet de modification de la loi fédérale sur l'agriculture visant à permettre aux cantons de mettre en place une réserve climatique pour les vins AOC suisses. En effet, le canton de Vaud, grand producteur de vins suisses, est particulièrement affecté par le changement climatique et ses conséquences sur la vigne. Ce projet constitue donc une réponse aux défis auxquels fait face la viticulture vaudoise.

Cette évolution législative répond à une demande de la branche vitivinicole, confrontée à une augmentation des aléas climatiques, à une volatilité accrue des récoltes et à une pression croissante sur la compétitivité des vins suisses. La réserve climatique constitue une mesure de gestion de l'offre cohérente et ciblée, permettant de lisser les fluctuations de production sans remettre en question les critères qui régissent les AOC.

Prométerre salue le fait que cette mesure soit prévue sur une base volontaire, tant pour les cantons que pour les encaveurs. Cette souplesse est essentielle pour garantir une mise en œuvre adaptée aux réalités régionales. Le projet de loi prévoit que les cantons agissent en coordination étroite avec les organisations professionnelles de la branche, ce que nous saluons.

Les producteurs vaudois ont un intérêt particulier à ce que cette réserve soit possible. En effet, cet outil s'avère particulièrement utile dans les régions viticoles, productrices de vins blancs. Les caractères organoleptiques souvent recherchés par les consommateurs (arômes fruités, floraux), sont beaucoup plus marqués sur les vins « jeunes ». Pour cette raison, les réserves de vin sont souvent faibles et les régions en question, particulièrement exposées aux risques climatiques.

Enfin, cette proposition s'inscrit dans une logique d'harmonisation avec des pratiques déjà établies dans d'autres régions viticoles européennes, ce qui contribue à renforcer la compétitivité du vin suisse sur le long terme. En effet, ce système permettrait à la Suisse de rattraper son retard par rapport à d'autres grandes régions viticoles européennes telles que la Bourgogne ou l'Alsace, qui disposent déjà d'instruments similaires de régulation par la réserve. Il en résulterait une concurrence plus équitable entre les vins suisses et les vins importés, ces derniers bénéficiant déjà de mécanismes de gestion plus flexibles et plus résilients.

Il convient toutefois de veiller à ce que la mise en œuvre de cette réserve ne se traduise pas par une surcharge administrative excessive pour les producteurs et les encaveurs, afin que l'outil reste accessible, souple et véritablement utile à la branche.

Finalement, la gestion de cette réserve climatique devra être menée de manière minutieuse et professionnelle afin qu'elle ne péjore pas la situation financière du secteur, mais au contraire contribue à sa stabilité et à sa résilience à long terme.

RS 910.1 Bundesgesetz über die Landwirtschaft/ Loi fédérale sur l'agriculture / Legge federale sull'agricoltura

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni